

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE**

31390

☎ 05.61.87.85.13

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le seize Novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix Novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Membres en exercice : 12

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE(arrivé à 19h12), M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD (arrivé à 19h45), M. Laurent PIGNER.

Etaient absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie SALADO ayant donné procuration à Mme Martine GILAMA.

Mme Carole SAINT-MARTIN ayant donné procuration à M. Rodolphe BONNANS.

Etait absent excusé : aucun

Etait absent : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/09/2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1-Délibérer sur la demande de subvention de l'Association Rock Latino Dance.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association ainsi que du budget prévisionnel joint en annexe de la demande. Il précise qu'aucun montant n'est demandé par l'association.

M. le Maire propose de verser une subvention au prorata temporis de 300€ et d'inscrire au prochain budget la subvention complète.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention à l'association Rock Latino Dance de 300€ jusqu'au vote du prochain budget.

URBANISME (arrivée de Mme CHEVRIE)

2- Délibérer sur l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle les principaux points de la réglementation contenus dans le document préparatoire à la réunion fourni à chaque conseiller.

Il propose de définir la zone sur l'ensemble de la Commune. De retenir les panneaux solaires sur toiture et ombrières sur parkings (sols artificialisés) seulement comme type d'énergies renouvelables. Il précise également que les projets en zones A sont soumis à une autorisation de la Chambre d'agriculture.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 11	Pour : 09	Contre : 0	Abstention : 2 P. DEBACQ / F. BELLIA
--------------	-----------	------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir la proposition du Maire pour définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

DOMAINE ET PATRIMOINE (Arrivée de M. INARD)

Travaux d'aménagement du carrefour de l'Eglise (sécurité et accessibilité), délibérer concernant :

3-Convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux d'étude du projet menés jusqu'ici. Il précise que la réalisation des travaux d'urbanisation pour la sécurité et accessibilité du carrefour nécessite une convention avec le Département puisqu'il s'agit de réaliser de travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter la convention avec le Département et autorise le Maire à signer tout document que nécessaire, notamment ladite convention.

4-Dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité et accessibilité RD48 – Route de Saint-Sulpice

M. Le Maire présente les travaux de réfection de chaussée et des abords qui seront à la charge de la Commune : Installations de Chantier (Alternat, Plan Exécution, Constat Huissier, Signalisation ...) / Travaux Préparatoires (Démolitions diverses, Découpe ...) / Recalibrage de la Voirie / Bordures et Caniveaux Type T2 et CS2 /Cheminement en Béton Balayé / Assainissement Pluvial (PHI 200 & 300 Béton 135A) ; Regard de Collecte 400 * 400 & Grille Avaloir type TGAS 750 * 640) / Mises à la Côte / Signalisation Verticale & Horizontale / Récolement.

Il donne ensuite lecture du détail estimatif quantitatif du projet et propose de déposer une demande de subvention pour la mise en sécurité et accessibilité RD 48 Route de Saint- Sulpice pour un montant global de **84 828,60€TTC**.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter le projet tel qu'il vient de lui être présenter et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département en ce sens pour un montant de 84 828.60€TTC.

ECOLES

5-Délibérer pour avis sur la semaine de classe à 4 jours ou 4.5 jours.

M. le Maire rappelle que par principe, la semaine de classe est actuellement fixée à 4,5 jours. Par dérogation il est possible de maintenir une semaine de classe à 4 jours. Cette décision est valable 3 ans et doit être renouvelée à l'issue.

M. le Maire donne la parole à Madame GILAMA, Maire adjoint déléguée aux affaires scolaires. Ils rendent compte ensemble des avis qui ont été rapportés devant le conseil d'école du 07/11/2023 :

L'avis des parents d'élèves favorable à la semaine de 4 jours. De même, l'avis du corps enseignant est favorable à la semaine de 4 jours.

M. le Maire propose donc de maintenir la semaine de classe de 4 jours, comme actuellement.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de maintenir la semaine de classe de 4 jours.

6-Délibérer concernant le conventionnement pour le règlement de frais de scolarité de la Commune de Mailholas pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention qui porte sur les frais de scolarité à verser par la Commune de Mailholas pour 1 enfant de primaire (CE1). En 2022/2023, les frais se montent à 2465.69€/enfant.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7-Délibérer sur le renouvellement de la convention RPI Lacaugne-Marquefave 2022-2023.

Comme chaque année, il convient de renouveler la convention du RPI Lacaugne Marquefave et de fixer le surcoût pour les 6 élèves de martennelle qui se monte à 6 213.63€ pour 2022/2023. Il convient de mentionner également la mise en œuvre de l'ENT.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION

8-Délibérer sur le renouvellement de la convention pour la médecine préventive avec le CDG31.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au service de médecine préventive du CDG31 depuis le 1^{er} janvier 2007. Un premier renouvellement a eu lieu en 2014 et un avenant en 2017 (binôme médecin/infirmier). La cotisation annuelle : nombre d'agents x forfait par agent : 60€
Monsieur le Maire soumet la proposition de renouvellement de la convention en fonction des évolutions tarifaires selon les conditions suivantes : cotisation annuelle : nombre d'agents x forfait par agent : 72€

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9-Délibérer concernant l'adhésion aux conventions de protection sociale complémentaire : santé et prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation légale faite aux Collectivités en matière de protection santé et prévoyance de leurs agents. Une proposition d'adhésion aux conventions de protection sociale complémentaire a fait l'objet d'un avis auprès du Comité social territorial (CST). Le Comité Social Territorial a rendu un avis FAVORABLE (séance du 28/09/2023).

Monsieur le Maire propose, vu l'avis favorable du CST, de conventionner pour la protection :

Prévoyance : Versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un montant mensuel unique de 7€. Date d'effet au 01/01/2024

-Santé : Versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un montant mensuel unique de 15€. Date d'effet au 01/01/2024

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10-Règlement de la Salle des fêtes.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes qu'il a reçues pour une location de la salle des fêtes en journée (le midi). Il fait une synthèse des arguments soulevés par plusieurs conseillers et demande à chacun de réfléchir notamment aux horaires et conditions de la location et renvoi la question à une prochaine séance.

A Marquefave, le 21/11/2023

Le Maire,
Eric PAYEN



